

Accueil >

## L'Allocation de Compensation pour une Tierce Personne (ACTP)

### Présentation

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) était l'allocation qui existait avant la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et qui permettait aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, de **financer une aide humaine** pour compenser leurs difficultés à réaliser des actes de la vie quotidienne. La PCH l'a remplacé depuis 2006. Toutefois les personnes qui en bénéficiaient avant cette date peuvent continuer à la recevoir si au moment d'une demande de renouvellement, elles remplissent toujours les conditions d'attribution et prennent l'option de continuer à la recevoir au lieu de recevoir la PCH.

L'ACTP est versée par le Département. Son montant varie en fonction des besoins de la personne en situation de handicap (aide pour un ou plusieurs actes essentiels ou tous les actes essentiels de la vie quotidienne) et de la façon dont ils sont pris en charge (manque à gagner ou non pour les aidants familiaux apportant cette aide par exemple en cas d'arrêt de travail). [Voir le barème.](#)

Cette allocation permet à la personne en situation de handicap de **salarier un aidant familial**, ou un(e) professionnel(le) (auxiliaire de vie sociale, aide ménagère,...) en direct ou par le biais d'une association d'aide à domicile.

L'aidant familial qui est ainsi tierce personne peut bénéficier sous certaines conditions de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (voir sur ce site la rubrique [Les droits ou la préservation des droits à la retraite](#)).

Cette allocation peut se cumuler avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), une pension de retraite ou d'invalidité. Elle ne peut pas se cumuler avec l'allocation pour assistance d'une tierce personne versée en complément d'une rente d'accident de travail, ou la majoration pour tierce personne versée en complément d'une pension d'invalidité.

La demande de renouvellement se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

### Qui peut en bénéficier?

Actuellement seules les personnes bénéficiant déjà de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, peuvent en demander le renouvellement. Aucune nouvelle demande d'ACTP ne peut être instruite. Il faut alors faire une demande de [Prestation de Compensation du Handicap Adulte, aide humaine](#) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Accueil >

### Qui contacter pour en savoir plus ?

Pour toute personne en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte, il est indispensable de contacter :

- **La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées**, 125 B Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex - 03 89 30 68 10.

Pour en savoir plus sur les missions et le fonctionnement de la MDPH, cliquez [ici](#).